



VILLE DE NESLE
REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU
MERCREDI 9 OCTOBRE 2019 À 19H00

VILLE DE NESLE

COMPTE RENDU

L'an deux mille dix-neuf, le neuf octobre, dix-neuf heures, le conseil municipal de la Ville de Nesle s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur RIOJA FERNANDEZ, Maire.

Étaient présents : Madame CARLIER, Monsieur LEDENT, Monsieur MEURET, Monsieur DEMULE, Madame MENNEQUIN, Madame LEFEVRE, Madame MARCANDIER, Madame HENNUYER, Monsieur LAVENUE, Madame DEMOUY, Madame LEROY, Monsieur BRUYER, Madame THOMAS, Monsieur PILOT, Monsieur DÉFOSSÉ et Monsieur BOUGHABA

Excusés :

Absents : Madame TOUCHAGUES et Madame LESUEUR

Madame Béatrice MARCANDIER a été nommée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la dernière séance n'appelant aucune observation est adopté à l'unanimité ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'ajouter les sujets suivants à l'ordre du jour :

- Suppression de la régie Vacation funéraire,
- Suppression de la régie Sport,
- Création d'une régie de recette pour les locations du foyer rural et de la salle des associations,
- Création d'une régie de recette pour les locations des jardins ouvriers,
- Demande d'avis pour une autorisation de dérogation au repos dominical du supermarché Auchan,
- Autorisation de signature : convention avec le Conseil Départemental pour la création d'un bateau.

Après concertation et à l'unanimité le Conseil Municipal accepte l'ajout de tous les sujets à l'ordre du jour.

PETR : Soutien à la démarche de labélisation Pays d'art et d'histoire

Monsieur le Maire expose :

Le PETR Cœur des Hauts-de-France s'est engagé dans une démarche de labélisation Pays d'art et d'histoire. Cette candidature au label national s'inscrit dans une réflexion et une démarche globale d'aménagement et de développement du territoire. Ce projet structurant permettra une meilleure articulation des politiques publiques menées (tourisme, SCOT, culture...) et aura notamment pour enjeu de fédérer les habitants afin qu'ils deviennent les ambassadeurs de leur territoire. Afin de soutenir leur démarche de labélisation, le PETR Cœur des Hauts-de-France sollicite notre soutien à leur candidature.

Intervention de M. DEMULE :

Pour compléter les propos de Monsieur le Maire, je rappelle que le PETR avait organisé une exposition « Villes et Pays d'Art et d'Histoire » l'an dernier dans les locaux de notre médiathèque

Georges Brassens. L'exposition était d'ailleurs très intéressante. Nous ne pouvons que soutenir cette démarche de labélisation.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de soutenir la candidature du PETR Cœur des Hauts-de-France pour la labélisation Pays d'art et d'histoire.

Subvention exceptionnelle à l'Amicale des employés communaux – Professeur de batterie

Monsieur le Maire expose :

L'amicale des employés communaux sollicite le Conseil Municipal pour une subvention de 4 601 € afin qu'il puisse payer le salaire du professeur de batterie pour le 3^{ième} et le 4^{ième} trimestre de l'année 2019.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'octroyer une subvention exceptionnelle de 4 601 € à l'amicale des employés communaux afin qu'il puisse payer le salaire du professeur de batterie pour le 3^{ième} et le 4^{ième} trimestre de l'année 2019.

Subvention à Solidari'Nesle pour le Téléthon

Monsieur le Maire expose :

L'association Solidari'Nesle sollicite le Conseil Municipal pour une subvention de 800 € afin de les soutenir pour l'organisation du Téléthon qui aura lieu les 6 et 7 décembre prochains.

Intervention de M. DEMULE :

Pour compléter les propos de Monsieur le Maire, je précise que l'association Solidari'Nesle est très récente puisque qu'elle a été créée en juin dernier. Elle a pour but de récolter des fonds pour le téléthon. Elle portera l'organisation de cette manifestation de solidarité avec l'aide et la collaboration d'autres associations comme la Fleur de l'Age, la Croix Rouge, les associations des parents d'élèves ou Tricot'Thé entre autres. Les 800 euros de la subvention permettront ainsi d'organiser différentes activités comme un repas par exemple. Les recettes seront les dons des donateurs, les produits des ventes d'objets ainsi que des activités organisées. La totalité sera ensuite reversée à l'AFM.

En ce qui me concerne, étant secrétaire de cette association, je ne prendrais pas part au vote.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'octroyer une subvention de 800 € à l'association Solidari'Nesle afin de les soutenir pour l'organisation du Téléthon qui aura lieu les 6 et 7 décembre prochains

Décision modificative n°1 Budget Lotissement OPSOM Malin

Monsieur le Maire expose :

Afin de pouvoir régler la totalité des travaux du parking Geneviève Malin, des crédits supplémentaires sont nécessaires et nous devons établir les mouvements de crédits suivants :

- Une augmentation de crédits en dépense de fonctionnement au compte 605/011 pour 70 000 €,
- Une augmentation de crédits en recette de fonctionnement au compte 7133/042 pour 70 000 €,
- Une augmentation de crédits en dépense d'investissement au compte 3351/040 pour 70 000 €,
- Une diminution de crédits en dépense d'investissement au compte 168748/16 pour 70 000 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise les mouvements de crédits suivants :

- Une augmentation de crédits en dépense de fonctionnement au compte 605/011 pour 70 000 €,
- Une augmentation de crédits en recette de fonctionnement au compte 7133/042 pour 70 000 €,
- Une augmentation de crédits en dépense d'investissement au compte 3351/040 pour 70 000 €,
- Une diminution de crédits en dépense d'investissement au compte 168748/16 pour 70 000 €.

Demande de fonds de concours auprès de la CCES

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de soumettre au Conseil Communautaire les projets d'investissement éligibles au fonds de concours suivants :

- Aménagement rue du Hocquet et faubourg Saint Jacques,
- Portes PMR école élémentaire,
- Parking G. Malin (aménagement pluvial et cheminement PMR).

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve les projets d'investissement définis dans le tableau ci-après, et la sollicitation du fonds de concours 2019 s'y rattachant :

OPERATIONS	Montant estimé TTC	Assiette subventionnable HT	Fonds de concours		Part communale TTC
			Taux	Montant	
Aménagement rue du Hocquet et faubourg Saint Jacques	220 742.40 €	110 665 €	25%	27 666.25 €	193 076.15 €
Portes PMR école élémentaire	7 974.24 €	6 645.20 €	20 %	1 329.04 €	6 645.20 €
Parking G. Malin	233 659.38 €	69 426.14 €	25 %	17 356.55 €	216 302.83 €

- Accepte les modalités et conditions de versement des fonds de concours fixées dans la convention à intervenir.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Modification statutaire de la FDE 80

Monsieur le Maire présente la délibération du Comité de la fédération Départementale d'Énergie de la Somme en date du 25 janvier 2019 visée par la Préfecture le 03 mai 2019 approuvant les modifications statutaires de la FDE 80 et les nouveaux statuts proposés, notamment :

- la révision des périmètres des secteurs intercommunaux pour les rapprocher des périmètres des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre ;
- la création de nouvelles compétences optionnelles :
 - points de ravitaillement en gaz et en hydrogène,
 - vidéo-protection,
 - service public local de la donnée (élargissement du SIG à d'autres données),
 - production d'énergies renouvelables.
- la mise à jour avec les évolutions de la Loi de transition énergétique pour la croissance verte ;
- la possibilité pour les EPCI à fiscalité propre d'adhérer à la Fédération dans les conditions suivantes :
 - 1 délégué (jusqu'à 50 000 habitants), 1 délégué supplémentaire par tranche de 50 000 habitants.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve les nouveaux statuts proposés qui ont été approuvés par le Comité de la Fédération le 25 janvier 2019,
- donne un avis favorable pour l'adhésion à la Fédération des EPCI à fiscalité propre présents sur le territoire des communes de la Fédération et qui en font la demande,
- donne son accord pour que l'EPCI à fiscalité propre à laquelle adhère la commune, si cet établissement en fait la demande, puisse adhérer à la Fédération.

Suppression de la régie Vacation funéraire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la régie Vacation funéraire ne fonctionne plus et propose de la supprimer.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la suppression de la régie Vacation funéraire.

Suppression de la régie Sport

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la régie Sport ne fonctionne plus et propose de la supprimer.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la suppression de la régie Sport.

Création d'une régie de recette pour l'encaissement des locations du foyer rural et la salle des associations

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 8 octobre 2019.
Considérant la nécessité d'encaisser régulièrement le produit des locations du foyer rural et de la salle des associations ;

Intervention de M. DEMULE :

Concernant cette régie, est-ce un remplacement ou une création ?

Le DGS répond qu'il s'agit d'une création.

Ok, il y aura donc un agent qui percevra une indemnité, ce qui est normal, est-ce possible de connaître le coût annuel pour la collectivité ?

Le DGS répond que le montant de l'indemnité de régisseur est de 110 euros par an.

Intervention de M. PILOT :

Est-il vraiment utile d'avoir une régie Marché ? Il serait peut-être mieux de ne pas faire payer les places de marché au vu du nombre de vendeurs.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide que :

Article 1 – Il est institué une régie de recettes pour l'encaissement des produits suivants : locations du foyer rural et de la salle des associations.

Article 2 – Cette régie est installée à la mairie de Nesle sise place du Général Leclerc 80190 Nesle.

Article 3 – La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 4 – La régie encaisse les produits des locations selon le tarif en vigueur.

Article 5 – Les recettes désignées à l'article 4 peuvent être encaissées par chèques bancaires et en espèces.

Article 6 – Le montant maximum de l'encaisse est fixé à 1 000 euros.

Article 7 – Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées au moins tous les mois et avant que le montant de l'encaisse sera atteint et lors de sa sortie de fonction.

Article 8 – Le régisseur et son suppléant seront désignés par le maire sur avis conforme du comptable.

Article 9 – Le régisseur et son suppléant percevront annuellement une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur. Cette indemnité sera calculée au prorata de la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 10 - Le maire et le trésorier principal de Ham/Nesle sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Création d'une régie de recette pour l'encaissement des locations des jardins ouvriers

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 8 octobre 2019.

Considérant la nécessité d'encaisser le produit des locations des jardins ouvriers ;

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide que :

Article 1 – Il est institué une régie de recettes pour l'encaissement des produits suivants : location des jardins ouvriers.

Article 2 – Cette régie est installée à la mairie de Nesle sise place du Général Leclerc 80190 Nesle.

Article 3 – La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 4 – La régie encaisse les produits des locations selon le tarif en vigueur.

Article 5 – Les recettes désignées à l'article 4 peuvent être encaissées par chèques bancaires et en espèces.

Article 6 – Le montant maximum de l'encaisse est fixé à 1 000 euros.

Article 7 – Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées au moins tous les six mois et avant que le montant de l'encaisse sera atteint et lors de sa sortie de fonction.

Article 8 – Le régisseur et son suppléant seront désignés par le maire sur avis conforme du comptable.

Article 9 – Le régisseur et son suppléant percevront annuellement une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur. Cette indemnité sera calculée au prorata de la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 10 - Le maire et le trésorier principal de Ham/Nesle sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Demande de dérogation au repos dominical du supermarché Auchan

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal qu'il est sollicité par le directeur de magasin du supermarché Auchan à Nesle pour déroger au repos dominical des dimanches 20 et 27 décembre 2020.

Après délibération et à 16 voix pour et une abstention (Monsieur Patrick LAVENUE), le Conseil Municipal donne un avis favorable à la demande de dérogation du directeur du magasin Auchan à Nesle pour une ouverture les dimanche 20 et 27 décembre 2020.

Autorisation de signature : convention avec le Conseil Départemental pour la création d'un bateau

Monsieur le Maire expose :

Une demande de création d'un bateau sur la rue des Champs a été effectuée par Mme NAVETEUR afin de pouvoir accéder à sa propriété.

Afin de pouvoir répondre à sa demande et effectuer les travaux, une convention doit être signée avec le Conseil Départemental de la Somme.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec le Conseil Départemental pour la création d'un bateau rue des Champs.

QUESTIONS DIVERSES

Un virement de crédits a été effectué afin de pouvoir régler notre participation de 1 855.21 € à la CCES pour le FISAC concernant le projet d'installation d'une rampe PMR du café Le Trotteur (délibération n°060/2018 du 18/12/2018). Voici le détail :

- Une augmentation de crédits en dépense d'investissement au compte 2041512/204 pour 1 860 €,
- Une diminution de crédits en dépense d'investissement au compte 020 pour 1 860 €.

L'ADMR remercie les membres du Conseil Municipal pour la subvention allouée pour l'année 2019.

L'ACPG-CATM-TOE et Veuves remercie les membres du Conseil Municipal pour la subvention allouée pour l'année 2019.

La Fédération Française de Longue Paume et la société de Longue Paume de Nesle remercient les membres du Conseil Municipal pour la subvention allouée pour le tournoi fédéral du 23 juin dernier.

L'association La prévention routière remercie la municipalité pour les lots offerts pour la finale départementale de la Piste d'Éducation Routière.

Des demandes de devis sont en cours pour le démontage de l'ossuaire. Cette opération pourrait permettre l'aménagement d'emplacements supplémentaires dans le cimetière.

Intervention de M. PILOT :

M. PILOT demande la mise en place d'un passage piéton en face de la gendarmerie.

Monsieur le Maire répond que cet aménagement va être étudié mais la chaussée à traverser est une route départementale et que pour cela, une demande doit être effectuée auprès du Conseil Départemental de la Somme.

Intervention de M. LEDENT :

Des dossiers FISAC ont été déposés par des commerces de Nesle :

- BBV Home : 3 dossiers qui ont été acceptés avec des réserves concernant l'urbanisme avec une participation totale de 7 000 euros pour la commune.
- Boucherie Nesloise : 1 dossier accepté avec une participation de 582.50 euros pour la commune.

Intervention de M. DEMULE :

Mesdames, Messieurs, Chers Collègues,

Je souhaiterais pour commercer les questions diverses, ni faire de contributions ou de demandes comme j'en ai l'habitude mais évoquer une excellente nouvelle pour notre ville et notre territoire. Chacun a bien compris que je vais évoquer le Canal Seine Nord Europe.

Dans son journal annuel, distribué cet été, notre député avait écrit un article avec pour titre : Canal Seine Nord : À quand le chèque de l'Etat ?

Aujourd'hui nous pouvons être enfin satisfaits puisque la dernière incertitude a été levée le vendredi 4 octobre dernier, lors d'une réunion de la société de projet avec l'annonce officielle de 2 membres du gouvernement - le ministre de l'action et des comptes publics et le secrétaire d'état chargé des transports - de l'accord de l'Etat pour financer la somme de 1,1 milliard d'euros permettant ainsi de boucler le financement du projet dont le montant s'élève à 4,5 Milliards d'euros.

Nous ne pouvons, élus et habitants de Nesle, qu'être particulièrement enchantés de cette annonce tant attendue depuis bien de nombreuses années.

Les élus locaux, départementaux et régionaux, actuels comme leurs prédécesseurs, notre député Stéphane DEMILLY, ainsi que toutes les chevilles ouvrières autour de ce projet peuvent être pleinement remerciés d'avoir toujours cru en ce projet et ne n'avoir rien lâché.

Certains diront que cela dure depuis trop longtemps, c'est vrai, mais pour l'anecdote, j'ai lu il y a quelques jours d'anciens comptes rendus de conseils municipaux de Nesle, et j'ai vu une délibération datant de 1910 autorisant le passage du canal du Nord, pour rappel canal construit dans les années 60. Avec humour, je dirais que finalement ça va un peu plus vite aujourd'hui.

Cette annonce est une bonne nouvelle car notre ville et ses alentours, avec la réalisation de ce canal à grand gabarit, vont connaître une transformation urbanistique importante, un développement considérable de l'habitat, sans oublier un accroissement économique conséquent et la création de milliers d'emplois. Bref la réalisation de ce projet sera une bouffée d'oxygène pour notre territoire.

Maintenant que le chantier commence et continuons tous ensemble, comme nous l'avons toujours été, d'être optimiste pour l'avenir de notre commune. Merci de votre attention.

Intervention de M. PILOT :

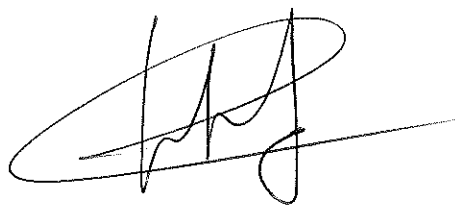
M. PILOT remercie les agriculteurs pour le bon déroulement des réunions qui ont eu lieu dans le cadre de l'aménagement foncier du canal Seine-Nord Europe.

Intervention de M. le Maire :

En tant que Maire, je vous laisse imaginer ma satisfaction de voir enfin ce grand projet prendre forme. Permettez-moi de citer deux hommes parmi tant d'autres, qui pour moi ont participé, chacun à son niveau depuis de nombreuses années, à l'aboutissement que l'on connaît aujourd'hui. Il s'agit de M. André SALOMÉ, Président de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme, et de M. Xavier BERTRAND, Président de la Région des Hauts de France, qui sans ce dernier cette opération se serait sans doute égarée de nouveau.

C'est à présent pour notre territoire et pour notre commune l'espérance d'un avenir dont nous devons tous être acteurs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h55.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'M' followed by a horizontal line extending to the right.